



Service public fédéral
Sécurité sociale

Rapport d'activités DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES

2023

Avant-propos

Au moins 8% des Belges s'engagent dans le volontariat.

Toutes ces personnes ont à cœur de faire quelque chose pour les autres ou pour la société sans en attendre une rémunération. Malgré le fait que le volontariat ne soit pas rémunéré, des personnes, jeunes ou moins jeunes, plus ou moins formées, plus ou moins qualifiées, sont prêtes à s'engager dans des tâches qui profitent aux autres. Donner des cours, organiser des camps de jeunes, mettre en place des activités sportives, organiser une fête de quartier, s'occuper de la protection de la nature, restaurer le patrimoine, endosser un mandat d'administrateur, accompagner des patients, soutenir les enfants, les jeunes, les usagers, les parents, les personnes âgées, quelle que soit leur origine, organiser des activités, etc. La diversité du volontariat est immense. »

C'est par ces mots que le Conseil supérieur des volontaires commence le mémorandum qu'il a préparé en vue des élections du 9 juin 2024. Il est important de souligner que les volontaires sont essentiels pour la société et qu'ils méritent, toutes et tous, d'être reconnus. Ce travail d'élaboration du mémorandum a requis du temps et les discussions pour aboutir au texte final ont permis de prendre la mesure des sensibilités de nos organisations sur les différentes thématiques qui y sont abordées et de trouver des accords sur les différentes revendications exprimées.

Il convient d'en pointer particulièrement une qui a mobilisé le conseil et a conduit à l'adoption de deux avis : la nécessité de modifier les modalités d'accès au volontariat pour un chômeur indemnisé. Le ministre Dermagne avait annoncé que 2024 verrait aboutir enfin cette réforme. Malheureusement, au moment d'écrire ces lignes, il n'en est rien ! Espérons que la prochaine législature voie votée cette indispensable réforme. Supprimer le C45B et le C45F, c'est, en effet, reconnaître que le volontariat est un acte libre, accessible à toutes et tous, sans discrimination.

Le Président,
Bernard HUBIEN

Table des matières

Avant-propos

1. Le Conseil supérieur des volontaires

- A. Le fonctionnement
- B. Renouvellement de la composition du CSV
- C. Les réunions plénières
- D. Le Bureau
- E. Mémoire du CSV

2. Les avis du Conseil supérieur des volontaires en 2023

- 2.1. Avis volontariat association de copropriétaires
- 2.2. Avis aidant qualifié
- 2.3. Premier avis sur l'avant-projet de loi et l'arrêté royal modifiant l'accès au volontariat pour un chômeur indemnisé
- 2.4. Avis volontariat dans les sociétés de logement social et les agences de logement social
- 2.5. Deuxième avis sur l'avant-projet de loi et l'arrêté royal modifiant l'accès au volontariat pour un chômeur indemnisé

3. Participation au Comité de pilotage d'enquêtes qualitative et quantitative sur le volontariat

4. Annexes

Annexe 1 : Loi du 3 juillet 2005 concernant les droits des volontaires

Annexe 2 : L'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Annexe 3 : Composition du Conseil supérieur des volontaires en 2023

1. Le Conseil supérieur des volontaires

A. Le fonctionnement

Organe consultatif créé par l'Arrêté royal du 2 octobre 2002 auprès du Ministère des Affaires sociales - l'actuel SPF Sécurité sociale -, le CSV est un organe de concertation et de consultation permanent où les représentants des volontaires et les autorités entrent en contact afin de garantir une attention permanente aux problèmes spécifiques des volontaires, et ce, dans de nombreux domaines : le droit de la responsabilité, la sécurité sociale, la fiscalité, le droit du travail...

Le Conseil a pour tâches :

1. de collecter, systématiser et analyser les informations relatives aux volontaires et au volontariat;
2. d'examiner les problèmes spécifiques auxquels peuvent être confrontés les volontaires et le volontariat;
3. de sa propre initiative ou à la demande des Ministres compétents, de donner des avis ou de faire des propositions concernant les volontaires et le volontariat.

Le Conseil Supérieur se compose de 21 membres effectifs - 10 francophones, 10 néerlandophones et 1 germanophone - et de membres suppléants nommés par le Roi pour quatre ans. S'y ajoutent 4 experts nommés en fonction de leur expertise scientifique en matière de volontariat. Mis à part les 4 experts, les membres sont des organisations coupes représentatives d'un secteur du volontariat.

La composition du Conseil supérieur reflète la diversité du volontariat. À cet effet, le champ d'action social a été subdivisé en 10 grands secteurs, chacun représenté au sein du Conseil :

1. Formation et enseignement
2. Jeunesse et seniors
3. Soins de santé
4. Aide sociale et judiciaire
5. Sport
6. Culture (arts, patrimoine artistique, sciences) et loisirs
7. Actions humanitaires et solidarité internationale
8. Religion, courants philosophiques, politique
9. Environnement, nature, bien-être des animaux, écologie,...
10. Famille et autres

Toutes les informations relatives au Conseil, ses avis précédents ou la législation en matière de volontariat sont disponibles sur le site du CSV (www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/fr).

B. Renouvellement de la composition du CSV

Un nouveau mandat du Conseil a débuté le 1er février 2023.

La décision de nomination Vous trouverez la décision de nomination en suivant le lien suivant :
<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/kb-hrv-csv-2023-2027.pdf>

C. Les réunions plénières

En 2023, cinq assemblées générales ont eu lieu: les 6 mars, 26 avril, 23 juin, 11 septembre et 21 novembre.

D. Het Bureau

Le Bureau s'est réuni le 9 mai, le 30 août et le 10 octobre en 2023. Il est composé des membres suivants :

- Hannes RENGLÉ
- Eva HAMBACH
- Joris FAKROUNE
- Bernard HUBIEN
- Thomas PÖTGEN
- Emmeline ORBAN
- Sarah VAN DEN BOGAERT

E. Mémoire du CSV

En 2023, le CSV a rédigé son [Mémoire](#) en vue des prochaines élections. Ce Mémoire plaide pour que le caractère altruiste et gratuit du volontariat soit préservé, que les freins (notamment administratifs) au volontariat soient levés et que des outils soient mis en place pour une meilleure connaissance de la réalité des volontaires et organisations.

2. Les avis du Conseil supérieur des volontaires en 2023

En 2023, le CSV a donné des avis experts et motivés sur les propositions législatives et réglementaires ayant trait au volontariat.

La proposition visant à permettre aux associations de copropriétaires de faire appel à des volontaires n'a pas reçu le soutien du Conseil. En effet, il s'agit d'organisations qui ne sont pas visées par la loi sur les volontaires. Elles ne remplissent pas non plus la condition d'une activité non rémunérée et non obligatoire et le copropriétaire agit dans son propre intérêt à titre privé.

Dans son avis sur le projet de loi relatif aux aidants qualifiés, le Conseil a préconisé que ce statut ne vise qu'à assurer la sécurité juridique des volontaires et ne conduise pas à une exception supplémentaire dans le domaine du défraiement pour cette catégorie à l'avenir.

Dans un premier avis sur la modification de l'accès au volontariat pour les chômeurs indemnisés, le Conseil a d'abord exprimé des opinions négatives. Dans les textes proposés, il n'y avait pas de véritable suppression de l'obligation de déclaration, mais la déclaration préalable par le volontaire évoluait vers une autorisation préalable accordée à l'organisation.

Les textes relatifs à la déclaration préalable pour les chômeurs ont été modifiés et un nouvel avis a été demandé à ce sujet par le ministre du Travail. Bien qu'un certain nombre de préoccupations aient encore été énumérées (comme la reconnaissance de la loi sur les volontaires comme cadre de référence, la sanction comme une possibilité au lieu d'une obligation, la garantie des possibilités de recours, le droit à l'information), le Conseil a rendu un avis positif cette fois-ci.

Le recours à des volontaires dans les sociétés de logement social a été évalué négativement par le CSV. Ces nouvelles entités ne répondent pas à la condition de l'article 3, 3^o de la loi sur le volontariat : le volontariat ne peut être effectué que dans des organisations ou des associations de fait ou des personnes morales publiques ou privées sans but lucratif.

2.1. Avis volontariat association de copropriétaires

Vous trouverez le texte de ce communiqué en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2023-association-de-coproprietaires.pdf>

2.2. Avis aidant qualifié

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2023-aidant-qualifie.pdf>

2.3. Premier avis sur l'avant-projet de loi et l'arrêté royal modifiant l'accès au volontariat pour un chômeur indemnisé

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2023-declaration-prealable-onem.pdf>

2.4. Avis volontariat dans les sociétés de logement social et les agences de logement social

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2023-agence-logement-social.pdf>

2.5. Deuxième avis sur l'avant-projet de loi et l'arrêté royal modifiant l'accès au volontariat pour un chômeur indemnisé

Vous trouverez le texte de cet avis en suivant le lien suivant :

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2023-rva-meldingsplicht-fr.pdf>

3. Participation au Comité de pilotage d'enquêtes qualitative et quantitative

Quels sont les besoins, motivations et difficultés des volontaires (aussi appelés bénévoles) en Belgique ? Pourquoi certaines personnes s'engagent-elles et d'autres pas ?

Les attentes ou obstacles au volontariat sont-ils les mêmes que l'on soit volontaire de terrain ou de gestion, volontaire régulier ou occasionnel ? Les préoccupations et priorités des volontaires sont-elles influencées par leur propre situation socio-économique, leur âge ou d'autres facteurs ?

A la demande du SPF Sécurité Sociale, deux Bureaux d'étude ont réalisé en 2023 une enquête qualitative et une enquête quantitative afin d'affiner la compréhension du vécu et du ressenti des volontaires. Ces deux enquêtes sont un complément aux deux études réalisées par la Fondation Roi Baudouin en 2014 et 2019 qui abordaient la question du nombre et du profil des volontaires.

Les enquêtes qualitative et quantitative ont été supervisées par un Comité de pilotage composé de représentants et représentantes du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) et du SPF Sécurité Sociale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni dix fois en 2023.

Approche qualitative

L'enquête qualitative visait à analyser les perceptions d'un groupe représentatif de volontaires (52 personnes réparties dans 9 panels de discussion) et d'illustrer ces perceptions par de nombreux témoignages concrets des participants. Cette phase a également permis d'élaborer les hypothèses servant de base à l'enquête quantitative.

Approche quantitative

L'enquête quantitative a été réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne. Le questionnaire a été diffusé par le biais du panel Bpact qui est un panel de sondage consacré aux questions sociétales, composé de volontaires et de non-volontaires (ces derniers ont été questionnés sur les raisons de leur non-engagement comme volontaires).

En plus de la diffusion du questionnaire via le panel Bpact, les canaux du Conseil supérieur des volontaires (CSV) et du SPF Sécurité sociale ont également été utilisés (bulletins d'information, médias sociaux, etc.). Cela a permis d'atteindre un nombre important de volontaires actifs et de collecter autant d'informations que possible.

Les résultats de ces deux enquêtes seront publiés en 2024 par le SPF Sécurité Sociale.

4. Annexes

Annexe 1: la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2005/07/03/2005022674/justel>

Annexe 2 : l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/20/2018040765/justel>

Annexe 3: La composition du Conseil supérieur des Volontaires

Membres effectifs francophones

Inter-Environnement Bruxelles (Christian DEKEYSER)
L'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (Bernard HUBIEN)
L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Valérie NOTELAERS)
L'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique (Milena CHANTRAINE)
La Croix-Rouge de Belgique Com Francophone (Isabelle BROUWERS)
L'Association Interfédérale du Sport Francophone (Sylvie RONSSE)
Le Conseil de la Jeunesse Catholique (Joris FAKROUNE)
La Fédération Multisports Adaptés (Christophe DERAMAIX)
Caritas (Emmeline ORBAN)
Secrétariat général de l'enseignement catholique (Luc DEWAELE)
Unessa (Waldo RAINERI)

Membres suppléants francophones

Relie-F (Mathilde SERRUYS)
CANOPEA (Ernest VANDENLINDEN)

Membres effectifs néerlandophones

Natuurpunt (Pieter BECUWE)
Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Griet JACQUES)
Koogo (Mieke BAVELAAR)
Vlaams Welzijnsverbond (Aagje FREDERICKX)
Rode Kruis Vlaanderen (Liesbeth VERCAMMEN)
Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk (Eva HAMBACH)
Federatie sociaal-cultureel werk (Hannes RENGLÉ)
Vlaamse Sportfederatie (Tars VANSTRAESEELE)
Beweging.net (Sandra ROSVELDS)
Nationaal Verbond Socialistische Mutualiteiten (Sarah VAN DEN BOGAERT)

Membres suppléants néerlandophones

Katholiek Onderwijs Vlaanderen (Els GOEMINNE)
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (Lieselot DECALF)
De Ambrassade (Lisa FRANKEN)

Membre effectif germanophone

Eupener Sportbundes ESB (Thomas PÖTGEN)

Membre suppléant germanophone

Muzikverband Födekam (Brigitte CLOOT)

Experts

Philippe ANDRIANNE
Michel DAVAGLE
Guy REDIG
Tom LEMAHIEU

Editeur responsable
Mathilde Henkinbrant

Electro (web) : D 2024/10.770/32

© 2024 CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES

Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125
1000 Bruxelles

Tél.: 02 528 63 72

E-mail: mathilde.henkinbrant@minsoc.fed.be

Website: www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be